

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 16 décembre 2024

Portant délégation de signature à **Mme Laurence THEILLAUMAS**, Directrice du projet Nouveau programme national de renouvellement urbain au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social et à **Mme Sandrine SOREL**, Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social à Limoges Métropole.

N° 25856

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°4.3 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président,

CONSIDERANT que Mme Laurence THEILLAUMAS assure les fonctions de Directrice du projet Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social,

CONSIDERANT que Mme Sandrine SOREL assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social à Limoges Métropole.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Laurence THEILLAUMAS, Directrice du projet NPNRU au sein du Pôle renouvellement urbain, habitat et développement social, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction du projet NPNRU,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 15 000 € HT de la Direction du projet NPNRU,
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction du projet NPNRU n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial.
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction du projet NPNRU,
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant de la Direction du projet NPNRU,
- Bordereaux de transmission,
- Demandes d'information aux partenaires relevant de la Direction du projet NPNRU,
- Courriers d'attestation de réalisation d'un diagnostic énergétique,
- Demandes de financements relevant de la Direction du projet NPNRU,
- Demandes de versements des financements relevant de la Direction du projet NPNRU,
- Documents en lien avec la contractualisation et le financement notamment dans le cadre du NPNRU / relevant de la Direction du projet NPNRU,
- Etats récapitulatifs des dépenses dans le cadre de demandes de versement de subventions de la Direction du projet NPNRU,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence THEILLAUMAS, délégation et donnée dans les mêmes conditions à Mme Sandrine SOREL.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°25314 du 1^{er} juin 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 17 décembre 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.